
DELIBERATION N° 03-18 DU 22 MAI 2003

relative à l'approbation de la motion concernant les technologies propres

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré,
approuve la motion ci-jointe concernant les technologies propres.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 22 mai 2003

MOTION CONCERNANT LES TECHNOLOGIES PROPRES

Le VIII^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau a pris en compte les règles d'encadrement communautaires des aides d'Etat pour la protection de l'environnement pour les activités économiques.

Il résulte de ces dispositions une limitation importante des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie aux projets des entreprises visant à retirer de la pollution en agissant à la source sur les procédés de fabrication. En effet, la mise en place de technologies propres s'accompagne le plus souvent de meilleures performances dont les gains sur une période de 5 années doivent selon les règles européennes être déduites de l'assiette des coûts éligibles à une aide.

Le choix d'un calcul des gains sur 5 années apparaît excessif car en dehors des réalités économiques des investissements industriels. Au delà d'un retour sur investissement de 1 à 2 ans, l'absence de politique publique d'incitation financière conduit les entreprises à ne pas recourir à ces technologies alors qu'elles offrent aujourd'hui les principales marges de progrès des industries en matière de performances environnementales.

Dans le même temps, les techniques classiques de traitement de la pollution en sortie d'atelier, voire le transfert de ces pollutions vers les collectivités peuvent continuer à bénéficier d'aides publiques, alors qu'elles présentent des performances moindres en terme d'efficacité et de fiabilité, même au prix d'efforts importants pour assurer une exploitation correcte de ces outils.

Considérant que les règles européennes adoptées afin de ne pas fausser la concurrence s'opposent à une politique publique de soutien à une meilleure performance environnementale allant de pair avec une modernisation des outils industriels, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie demande au Gouvernement de défendre auprès de la commission européenne un réaménagement de ces règles afin de concilier performance environnementale et performance économique, conformément à une politique de développement durable.